
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (AO-513)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1) ;

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C-11.4) ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (AO-513) est modifié par l'ajout des articles suivant à la Sous-section IV – Activités sportives sous la Section III Sports, loisirs et parcs :

106.1 Les frais exigibles pour la location d'un gymnase simple pour la pratique d'activités sportives :

- 90,00 \$ pour les résidents (pour 1 heure);

106.2 Les frais exigibles pour la location d'un terrain de badminton :

- 15,00 \$ pour les résidents (pour 1 heure);

106.3 Les frais exigibles pour la pratique d'activités de sport et de loisir (en régie) :

1° Pour les activités dirigées, par type de cours, par résident :

- a) 104,00 \$ pour une session de 12 semaines ;
- b) 87,00 \$ pour une session de 10 semaines ;
- c) 69,00 \$ pour une session de 8 semaines.

2° Pour les activités libres, par type de cours, par résident :

- a) 67,00 \$ pour une session de 12 semaines ;
- b) 57,00 \$ pour une session de 10 semaines ;
- c) 47,00 \$ pour une session de 8 semaines.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont majorés de 50% lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal.

2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (AO-513) pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX AOÛT 2021.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1217378009

PROJET